

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION****DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Pouvoir : LE GAOUYAT Samuel à CONNAN Josette.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PARISCOAT Dominique ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy.



DELBU2024-09-060

Biodiversité et environnement : Convention de gestion sur des parcelles privées du marais de Kerpaldud à Ploubazlanec sur le site Natura 2000 Trégor-Goëlo pour la lutte contre les plantes invasives

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération, en tant qu'opérateur du site Natura 2000 Trégor-Goëlo, anime et met en œuvre le Document d'Objectifs (DOCOB) qui prévoit, entre autres actions, de contenir et d'éradiquer les espèces végétales invasives ;

Considérant que le « Sénéçon en arbre », espèce exotique envahissante avérée en Bretagne, peut entraîner la disparition des communautés végétales et animales locales et engendrer une fermeture des paysages ;

Considérant que le marais de Kerpaldud à Ploubazlanec présente des habitats d'intérêt communautaire visés par les actions de préservation inscrites au DOCOB et que ces habitats sont menacés de disparition par le développement du Sénéçon en arbre ;

Considérant que le marais de Kerpaldud à Ploubazlanec appartient à des propriétaires privés ;

Considérant qu'une concertation préalable à la convention sera organisée avec les propriétaires privés afin de solliciter leurs participations financières ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 01 abstention (PUIILLANDRE Elisabeth) et 20 votes pour :

- Valide le projet de conventionnement avec les propriétaires du marais de Kerpaldud afin de pouvoir intervenir sur leurs parcelles ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention avec les propriétaires concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président, Vincent LE MEAUX

